



Vaccin Covid-19 - Enfin des décisions de justice favorables...

Par [Collectif REINFO](#)

Mondialisation.ca, 21 août 2023

[Réinfo Québec](#) 3 août 2023

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

Les derniers jours marquent un revirement dans l'approche de la Justice concernant la pandémie.

Deux décisions positives et enfin des perspectives

Tout d'abord, on apprenait la [belle victoire des militaires](#) qui ont réussi à **faire reconnaître par un juge que les obligations vaccinales contrevenaient à la charte des Droits et liberté.**

Il s'agit d'un revirement complet puisque depuis les débuts de la « crise », les tribunaux donnaient systématiquement raison aux autorités. On se demande comment la Justice a pu mettre autant de temps à voir « l'évidence ». **Voilà qui ouvre la porte à bien d'autres poursuites.**

En Alberta, [une autre affaire, dont le rendu est tombé ce 31 juillet, ouvre elle aussi de belles perspectives.](#) En effet, **la juge a invalidé les ordonnances de santé publique** (comme les confinements par exemple) du Dr Deena Hinshaw, chef de la Santé publique de l'Alberta car elles avaient été émises par le gouvernement plutôt que par la chef de la Santé publique. Le Dr Hinshaw a en effet témoigné au procès que les politiciens étaient l'autorité décisionnelle finale et qu'elle ne faisait que fournir des conseils et des recommandations.

Les conséquences sont que les personnes qui ont bravé les mesures comme les couvre-feux et qui ont reçu des amendes pour cela mais qui ont participé à cette plainte devraient voir leurs poursuites levées.

La décision de lundi pourrait donc avoir d'assez larges répercussions et impacter un certain nombre d'affaires dans lesquelles des accusations liées à la pandémie ont été portées contre des personnes accusées d'avoir enfreint les règles de santé publique.

Des limites encore criantes

Cependant, tout n'est pas parfait. Ainsi la juge a conclu, « sans aucune analyse de la balance bénéfice/risques [...] que les confinements étaient des violations justifiées des libertés de la Charte parce qu'ils produisaient plus de bien que de mal. » Cela est aberrant, au moins pour deux raisons.

La première est qu'on avait appris dans une autre affaire (C.M. v. Alberta) « que le Dr Hinshaw avait reçu des informations sur la façon dont les enfants pourraient être blessés par le port obligatoire du masque. Une note de service du 7 février 2022 envoyée au premier ministre Jason Kenney, sur laquelle le Dr Hinshaw était en copie, a déclaré que les masques peuvent perturber l'apprentissage et interférer avec le développement social, émotionnel et de la parole des enfants en altérant la communication verbale et non verbale, la signalisation émotionnelle et le visage.

Il est essentiel de savoir que Madame Hinshaw a déclaré en avril 2022, lors d'un contre-interrogatoire et sous serment, qu'elle n'était pas « au courant de preuves de préjudices pour les enfants du primaire du fait d'être obligés de porter des masques ».

Elle a donc menti grossièrement, d'autant que les blessures aux enfants des masques et des confinements étaient de notoriété publique. Ici au Québec, la Dr Mélissa Généreux avait publié en février 2022 [une étude faite sur 30 000 jeunes](#) qui montrait que suite aux « mesures », 1 sur 4 déclarait avoir envie de mourir ou de se blesser. Dès 2021, les psychoéducateurs rapportaient des drames chez les jeunes, des enfants de 9 ans qui se suicidaient, ce qui était du jamais vu. Comment la chef de la Santé publique peut-elle alors affirmer qu'elle n'était pas au courant?

N'oublions pas que les enfants n'avaient absolument rien à craindre de la covid...

Ainsi, même si au final il s'agit de deux belles victoires pleines de promesses, il est confondant de constater à quel point la Justice, en dépit de preuves accablantes, continue de se fier aux autorités et s'entête à ne pas étudier les données.

La source originale de cet article est [Réinfo Québec](#)
Copyright © [Collectif REINFO](#), [Réinfo Québec](#), 2023

Articles Par : **Collectif**
REINFO

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca